

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Christophe CASADEVALL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Stéphane CHARUEL, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Edith HUMBLLOT, Mathieu SCHOLLER et Lydia SMITH,

Etait excusé : Edwige QUENETTE

Nathalie AUFRERE a été désignée Secrétaire de séance.

Signature du registre et validation du précédent compte rendu de conseil

1 – ASSOCIATION MICHEL DINET

Délibération n°41

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une association Michel Dinet

Il détaille les objectifs et missions de cette association.

Il présente la composition du Conseil d'administration et informe que Denis Simmerman en est le président.

Il informe que la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Il propose au conseil municipal que la commune adhère à l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à l'Association Michel Dinet,
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

2 – TRANSMISSION DES ACTES - DEMATERIALISATION

Délibération n°42

Le maire informe les conseillers municipaux de la possibilité pour les collectivités territoriales de transmettre par voie électronique, en remplacement de la forme papier, les actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Il propose au conseil municipal de s'engager dans la dématérialisation de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Une convention entre la commune et le Préfet devra être signée et comprendre la référence du dispositif homologué qui prévoit notamment :

- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la commune et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité le cas échéant pour la commune de renoncer à la transmission et les modalités de cette renonciation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- AUTORISE le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe et Moselle, représentant l'Etat, à cet effet ;
- AUTORISE le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le ministère de l'intérieur dit « tiers de confiance » pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- AUTORISE le Maire à signer tout document découlant de cette décision.